



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-007

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration de Monsieur Éric BOUCHER concernant la livraison de béton au n°23 rue Grande à Héricy, le lundi 1^{er} février 2021 de 08h00 à 18h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au n°23 rue Grande à Héricy, le lundi 1^{er} février 2021 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°23 rue Grande à Héricy, le lundi 1^{er} février 2021 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, le véhicule de l'entreprise chargé de la livraison de béton pour Monsieur BOUCHER Éric est autorisé à stationner au n°23 rue Grande à Héricy, le lundi 1^{er} février 2021 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-007 (suite)

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite, de son angle avec la place du Pilon et jusqu'au n°23 rue Grande, le lundi 1^{er} février 2021 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

La circulation sera autorisée à double sens dans la rue Grande, de son angle avec la rue des Pêcheurs jusqu'à son angle avec le Cours Cornille, le lundi 1^{er} février 2021 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par Monsieur BOUCHER Éric pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur BOUCHER Éric – 23 rue Grande – 77850 Héricy.
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 28 janvier 2021
Le Maire,

Yannick TORRES

